

# Réglementation de la manifestation des 09 et 10 juillet 2022

Le Triathlon de Montauban 2022 est organisé par le Comité d'Organisation du Triathlon de Montauban (COTM).

## ART.1 - GENERAL

Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI le samedi 09 et le dimanche 10 juillet 2022 au Cours Foucault à Montauban. (Avenue du 10ème Dragon).

Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal.

La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral [www.fftri.com](http://www.fftri.com).

**Pas de vélo de route pour les épreuves jeunes, prolongateurs interdits.**

## ART. 2 – LES EPREUVES

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, ainsi qu'aux non licenciés. Les épreuves se déroulent pour la partie vélo avec :

- drafting autorisé le samedi sur les courses XS et S
- drafting **non autorisé** sur les courses M et L

**Des barrières horaires sont fixées pour les formats S / M / L (voir tableau ART. 3)**

**Le programme des courses est le suivant :**

SAMEDI 09 JUILLET 2022								
COURSES	DOSSARD		OUV PAV	FERM PAV	DEPART	EVAC PAV	RECOMPENSES	DIVERS
Jeunes 8/11 ans	11H00	13H30	13H00	13H45	14H00	Fin récompenses	Fin de Course	Poussins / pupilles (2013/2014) (2011/2012)
Jeunes 10/13 ans	11H00	13H30	13H00	13H45	14H45	Fin récompenses	Fin de Course	Pupilles / benjamins (2011/2012) (2009/2010)
XS	11H00	16H00	15H45	16H45	17H00	18H15	Fin de Course	
S- S Relais S Entreprise Champ FRANCE Universitaire	11h00	18h00	18H00	18H45	19H00		20H45	Coucher de soleil 21H40
DIMANCHE 10 JUILLET 2022								
L	07H00	08H00	07H45	08H45	09H00		14H30	Retrait des dossards possible la veille
M	07H00	09H00	08H15	09H15	10H00		14H00	Retrait des dossards possible la veille

**Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.**

## ART. 3 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

– Les inscriptions sont ouvertes aux licenciés FFTRI et aux non licenciés.

– Pour s'inscrire, les non licencié(e)s FFTRI et les licences loisir doivent souscrire à un « Pass Compétition », moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFTRI, et présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du TRIATHLON EN COMPÉTITION » de moins d'1 an à la date de l'événement.

– Licences fédérations étrangères : la prise d'un Pass Compétition est désormais obligatoire. Il est gratuit pour les licencié(e)s des fédérations ayant passé un accord avec la FFTRI (Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie,

Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse). Pour les licencié(e)s de ces fédérations, le certificat médical n'est pas nécessaire.

– Les inscriptions se font :

- Par internet sur [chronospheres](#) jusqu'au jeudi **06 juillet à minuit**. Après cette date il ne sera plus possible de s'inscrire par internet.
- Vous avez la possibilité de faire apparaître votre prénom sur le dossard jusqu'au **30 juin à minuit**.
- Sur place le jour de l'évènement, dans la limite des places disponibles **pour les courses jeunes uniquement**. Clôture des inscriptions sur place une heure avant le départ de chaque épreuve jeune.




























– Pour les mineurs une autorisation du responsable légal est demandée.

– Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte (inscription en ligne, pièces justificatives et paiement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée.

Pour toute question relative aux inscriptions, vous pouvez envoyer un email à l'adresse suivante :

[inscription.trimontauban@gmail.com](mailto:inscription.trimontauban@gmail.com)

**Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement.**

	Triathlon 8 /11 ans	Triathlon 10/13 ans	Triathlon XS	Triathlon S	Triathlon M	Triathlon L
<b>Horaires</b>	Samedi 9 juillet 14H00	Samedi 9 juillet 14H45	Samedi 9 juillet 17H00	Samedi 9 juillet 19H00	Dimanche 10 juillet 10H00	Dimanche 10 juillet 09H00
<b>Distances</b>	 <b>100 m</b>  <b>2 km</b> Drafting  <b>1 km</b>	 <b>200 m</b>  <b>4 km</b> Drafting  <b>1.5 km</b>	 <b>400 m</b>  <b>10 km</b> Drafting  <b>2.5 km</b>	 <b>750 m</b>  <b>20 km</b> Drafting  <b>5 km</b>	 <b>1500 m</b>  <b>40 km</b> <b>Pas de drafting</b>  <b>10 km</b>	 <b>1900 m</b>  <b>90 km</b> <b>Pas de drafting</b>  <b>21 km</b>
<b>Tarif Individuel</b>	<b>10 €</b> + 2 € non licencié	<b>10 €</b> + 2 € non licencié	<b>20 €</b> + 2 € non licencié	<b>30€</b> + 5 € non licencié	<b>40 €</b> + 20€ non licencié	<b>90€</b> + 40 € non licencié
<b>Relais</b>				✓	✓	✓
<b>Entreprise</b>				✓		
<b>Tarif relais</b>				<b>45 €</b> + 2 € non licencié	<b>75€</b> + 2 € non licencié	<b>100€</b> + 2 € non licencié
<b>Tarif entreprise</b>				<b>200 €</b>		
<b>Barrières horaires</b>				 19H35  T2 : 20H45 	 10H50  T2 : 12H45  17H00	 10H00  T2 : 14H00  17H00

❖ **Tarif S entreprise (par équipe de 3)** : 200 € avec le repas dans l'espace VIP après la course.

❖ **Tarif Club** : Au 10 ème participant remise de 10% et 1% de plus à chaque inscription supplémentaire dans la limite de 30%.

## ART. 4 – RETRAIT DES DOSSARDS

- Les licencié(e)s F.F.TRI. Compétition ont accès aux épreuves sur présentation de leur licence (support papier ou numérique).  
En cas d'impossibilité de présentation de sa licence F.F.TRI., le concurrent devra faire l'acquisition d'un « pass compétition » dans les mêmes conditions qu'un non-licencié et présenter un certificat médical de « Non contre-indication à la pratique du TRIATHLON EN COMPÉTITION » de moins d'1 an à la date de l'épreuve.
- Non licencié(e)s / Licences loisirs : un certificat médical de « Non contre-indication à la pratique du TRIATHLON EN COMPÉTITION » de moins d'1 an à la date de l'épreuve.
- Licences fédérations étrangères : votre licence 2022 (pas de certificat médical nécessaire) et la prise d'un Pass Compétition.
- Pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée, à présenter lors du retrait des dossards.
- Les dossards d'une équipe peuvent être retirés par une seule personne du même club sur présentation de sa licence FFTRI.
- ATTENTION : **un seul dossard par athlète sera fourni par l'organisation, pensez à vous munir d'une ceinture porte dossard.**
  - Horaire retrait des dossards voir tableau (ART.3).

## ART. 5 – CHRONOMETRAGE ET RELAIS

L'organisateur fournira un bracelet puce qui sera à accrocher à la cheville gauche.

La puce de chronométrage doit être portée jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener à l'organisateur. **En cas de perte, elle sera facturée 30 euros.**

Pour le relais B, le passage de la puce comme témoin se fait dans le parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe.

L'épreuve du relais B peut être courue par 2 ou 3 compétiteurs. Dans le cas de 2 compétiteurs, chacune des 3 épreuves peut être effectuée indifféremment par l'un ou l'autre participant.

Tous les concurrents doivent faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche. Ce marquage sera réalisé par l'organisation à l'entrée du parc à vélo.

## ART. 6 - NATATION

Port du bonnet obligatoire fourni par l'organisation.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16° et interdite si supérieure à 24,5°. Aucun accessoire de respiration, de flottaison ou de propulsion n'est permis.

Pour les épreuves Jeunes, si la température de l'eau est inférieure à 16°, la natation sera annulée.

Sur la course S, après la natation, l'horaire limite d'entrée dans le parc à vélo est fixé à **19H35**. Passée cette heure, le concurrent ou son relais ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et sera déclaré hors course.

Sur la course M, après la natation, l'horaire limite d'entrée dans le parc à vélo est fixé à **10H50**. Passée cette heure, le concurrent ou son relais ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et sera déclaré hors course.

Sur la course L, après la natation, l'horaire limite d'entrée dans le parc à vélo est fixé à **10H00**. Passée cette heure, le concurrent ou son relais ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et sera déclaré hors course.

## ART. 7 - CYCLISME

Le port d'un casque à coque dure homologué est obligatoire sur le parcours et dans l'aire de transition, la jugulaire fermée.

Les vélos sont numérotés par des autocollants collés sur ou après la tige de selle. (Fourni par l'organisateur)

Les vélos doivent respecter la réglementation fédérale.

Le dossard vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot, fixé par au moins 3 points.

**Pour les courses jeunes le vélo de route est interdit ainsi que les prolongateurs. Seuls les VTT et VTC sont autorisés.**

Sur les courses M et L, les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, ni à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la course. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de la part des arbitres.

Pour les autres courses avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé :

- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajouts aux guidons doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle).
- Les prolongateurs ne doivent pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimum.

**Le respect du code de la route est une obligation.** L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de police.

En cas de décision arbitrale telle que définie par la réglementation générale, une pénalité d'arrêt (carton bleu) s'effectuera dans la **pénalty box** située sur le parcours vélo, avant l'entrée dans le parc à vélo. Le triathlète devra **OBLIGATOIREMENT** faire sa pénalité avant de rentrer dans le parc à vélo, il en va de sa responsabilité.

Pour rappel, les **durées de pénalités** sont de :

- 1 minute pour la course XS, le relais B et la course S.
- 2 minutes pour la course M.
- 5 minutes pour la course L.

Sur la course S, après le vélo, l'horaire limite d'entrée dans le parc à vélo est fixé à **20H45**. Passée cette heure, le concurrent ou son relais ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et sera déclaré hors course.

Sur la course M, après le vélo, l'horaire limite d'entrée dans le parc à vélo est fixé à **12H45**. Passée cette heure, le concurrent ou son relais ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et sera déclaré hors course.

Sur la course L, après le vélo, l'horaire limite d'entrée dans le parc à vélo est fixé à **14H00**. Passée cette heure, le concurrent ou son relais ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et sera déclaré hors course.

## **ART. 8 - COURSE A PIED**

Dossard non plié porté visible sur le devant pendant toute la course.

Le dossard doit être fixé par au moins **trois points**.

Les ceintures porte- dossard sont fortement recommandées.

Sur la course à pied du M, l'horaire limite d'arrivée est fixé à celle du L, soit **17H00**. Passée cette heure, le concurrent ou son relais sera déclaré hors course.

Sur la course à pied du L, l'horaire limite d'arrivée est fixé à **17H00**. Passée cette heure, le concurrent ou son relais sera déclaré hors course.

## **ART. 9 - PARC DE TRANSITION**

Tout déplacement dans le parc à vélo se fait à pied, vélo à la main, **jugulaire du casque fermée**.

Chaque concurrent devra respecter l'emplacement attribué par son dossard.

Les triathlètes doivent pousser leur vélo jusqu'à la sortie du parc, ils ne sont autorisés à monter sur leur vélo qu'après la ligne marquée au sol, pour le retour il faut descendre du vélo avant de rentrer au parc au niveau de la ligne marquée au sol.

En entrant dans le parc les triathlètes doivent ranger eux-mêmes leur vélo sur le rack correspondant à leur numéro de dossard (emplacement initial).

A l'issue de la natation, chaque concurrent s'engage à ranger correctement ses affaires dans son espace pour ne pas gêner les autres concurrents.

Pour des raisons logistiques, le parc à vélo devra être évacué à 17H15 pour le M et le L.

L'organisation se réserve le droit de déplacer les vélos restants dans le parc à vélo après cette limite horaire et de les regrouper dans une zone sécurisée.

## **ART. 10 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté prévues sur la partie vélo et sur la partie course à pied sera sanctionné par le corps arbitral.

## **ART. 11 - MODIFICATION**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas d'annulation de la natation pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de remplacer cette épreuve par une course à pied.

En cas d'annulation pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, l'organisation ne remboursera pas les droits d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment le contenu des présentes conditions.

En cas de modification, le règlement en vigueur le jour de la course sera appliqué.

## **ART. 12- REMBOURSEMENT**

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement à l'exception stricte des cas suivants :

Totalité des frais d'inscription (hors coût Chronosphères) :

- En cas d'incapacité physique justifiée par un certificat médical.

- En cas d'annulation de l'épreuve du fait de l'organisateur (arrêté préfectoral hors COVID ou autorisation de passage non obtenu...)

### **ART. 13 - SECURITE / SECOURS**

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité du médecin de course et de l'organisme qui met à sa disposition les moyens matériels et humains adéquats (sapeurs-pompiers et AMSS82 ou autres)

### **ART. 14 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'assurance fédérale couvre l'organisation et les concurrents. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par les forces de police ou de gendarmerie ; ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quel que motif que ce soit.

**L'inscription et/ou l'émargement au retrait du dossard valent acceptation du règlement.**

### **ART. 15 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Triathlon de Montauban est impliqué dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection des données personnelles en conformité avec loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique & Libertés » et le Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles du 27 avril 2016.

### **ART. 16 - DROIT A L'IMAGE**

La signature du bulletin d'inscription autorise le Comité d'Organisation du Triathlon de Montauban à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur tous les supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels. Cette autorisation est valable 5 ans à partir du 09 juillet 2022.

Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

### **ART. 17 : ABSENCE DE DÉLAI DE RÉTRACTATION**

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). **Toute inscription est ferme et définitive.** En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.